

Département du Puy-de-Dôme - Commune de Saint-Just

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt du mois de février**, le Conseil municipal de la commune de Saint-Just dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHAUTARD, Maire, à vingt heures et trente minutes.

Présidence déléguée à M. HERNANDEZ Jean-Marie, 1er adjoint, pour la délibération n°1 - compte administratif.

Convocation en date du 13 février 2025.

Ordre du jour :

1. Compte administratif 2024 – Budget commune et budget assainissement
2. Affectation du résultat – Budget commune et budget assainissement
3. Compte de gestion 2024 – Budget commune et budget assainissement
4. Voirie forestière de Medeyrolles
5. Coupes de bois 2025 ONF
6. Demande de coupe de bois – Section de Fontlobines
7. Demande de financement handball
8. Questions diverses : Travaux divers.

Membres présents : M. CHAUTARD François, M. HERNANDEZ Jean-Marie, M. ROIRON Serge, M. MONEYRON Anthony, M. CHYSCLAIN Florian, M. BEST Olivier, M. SCHLESSER Pascal, M. CHAUTARD Ludovic.

Membre absent avec procuration : /

Membres absents non représentés : Mme JOLIVET Audrey, M. BEST Christophe, M. BEST Frédéric.

Secrétaire de séance : M. ROIRON Serge.

1. D 2024 02 09 001 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HERNANDEZ, 1er Adjoint, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2024 dressé par Monsieur François CHAUTARD, le Maire,

1°/ Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif, tel que résumé en Annexe I ;

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du Comptes de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumé en Annexe I.

ANNEXE I - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JUST SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GÉNÉRAL 2024						
Résultat reportés		143 327,06 €	37 219,99 €		37 219,99 €	143 327,06 €
Opérations de l'exercice	239 673,64 €	400 840,11 €	97 273,12 €	96 168,46 €	336 946,76 €	497 008,57 €
TOTAUX	239 673,64 €	544 167,17 €	134 493,11 €	96 168,46 €	374 166,75 €	640 335,63 €
Résultats de clôture		304 493,53 €		- 38 324,65 €		
Restes à réaliser			15 118,98 €	25 567,00 €	15 118,98 €	25 567,00 €
TOTAUX CUMULÉS	239 673,64 €	544 167,17 €	149 612,09 €	121 735,46 €	389 285,73 €	665 902,63 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		304 493,53 €		- 27 876,63 €		276 616,90 €
BUDGET ASSAINISSEMENT 2024						
Résultat reportés		4 600,71 €		1 754,00 €	- €	6 354,71 €
Opérations de l'exercice	1 874,24 €	3 676,65 €	727,00 €	1 087,00 €	2 601,24 €	4 763,65 €
TOTAUX	1 874,24 €	8 277,36 €	727,00 €	2 841,00 €	2 601,24 €	11 118,36 €
Résultats de clôture		6 403,12 €		2 114,00 €	- €	8 517,12 €
Restes à réaliser			- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULÉS	1 874,24 €	8 277,36 €	727,00 €	2 841,00 €	2 601,24 €	11 118,36 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		6 403,12 €		2 114,00 €		8 517,12 €

2. D 2025 02 20 002 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ASSAINISSEMENT

63371 Code INSEE	SAINT-JUST 85000 Budget communal M14	2024
---------------------	-----------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de membres exprimés : 8
 VOTES :
 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	161 166,47
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	143 327,06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	304 493,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-38 324,65
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	10 448,02
Besoin de financement F. = D. + E.	27 876,63
AFFECTATION = C. = G. + H.	304 493,53
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	27 876,63
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	276 616,90
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 24/02/2025 et de la publication le 24/02/2025

A SAINT-JUST, le 20/02/2025

63371 Code INSEE	SAINT-JUST 85100 BUDGET ASSAINISSEMENT	2024
---------------------	-------------------------------------------	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de membres exprimés : 8
 VOTES :
 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 802,41
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	4 600,71
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 403,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2 114,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	6 403,12
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	6 403,12
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 24/02/2025 et de la publication le 24/02/2025

A SAINT-JUST, le 20/02/2025

3. D 2025 02 20 003 COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détails des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. D 2025 02 20 004 VOIRIE FORESTIERE DE MEDEYROLLES SOUTIEN A LA DESSERTE FORESTIERE FEADER MESURE 401 - APPEL A PROJETS

Monsieur le Maire informe le CM que la commune de MEDEYROLLES lance un dossier de subventions FEADER mesure 401 concernant l'amélioration de la desserte forestière.

Que l'étude et la maîtrise d'œuvre ont été confiées à l'ONF.

Que dans ce dossier regroupant plusieurs projets, certains concernent la commune de ST JUST.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de l'amélioration de la desserte forestière en réalisant le projet RFE (mise au gabarit de route en route), commun aux communes de MEDEYROLLES et de ST JUST sur 600 ml et en propre sur la commune de ST JUST sur 250 ml. Il précise aussi l'intérêt d'implanter une place de retournement PRE et une place de dépôt PDE, localisées sur la commune de ST JUST.

Que les travaux bénéficieront d'une subvention de 80%.

Enfin, que pour bénéficier de la mesure 401 du FEADER les propriétaires des terrains concernés par les travaux ont des engagements spécifiques à respecter à savoir un entretien de la desserte à postériori des travaux sous forme de convention (présente délibération).

Ainsi que l'interdiction de circulation des véhicules à moteur à l'entrée des routes forestières. Que la fourniture et la pose de panneaux type B7b avec panonceau sauf ayant droit seront inclus dans les travaux d'amélioration de la desserte

Monsieur le Maire propose que la commune de MEDEYROLLES soit Maître d'Ouvrage déléguée des projets, au nom des deux communes.



Considérant ces éléments le conseil municipal :

- Délègue la maîtrise d’Ouvrage pour les projets à la commune de MEDEYROLLES
- Autorise les travaux sur les parcelles cadastrales suivantes :
AI 65
AK 118
AK 321
- S’engage à entretenir les ouvrages réalisés sur sa propriété, sans limite de temps
- Autorise l’interdiction de circulation sur le tronçon RFE aux véhicules à moteur sauf ayant droit et prendra un arrêté en conséquence.
- Autorise le Maire à signer l’ensemble des pièces relatives à ce projet
- S’engage à financer l’autofinancement des travaux de RFE, PRE et PDE sur la répartition suivante :
70 % pour la commune de ST JUST
- 30 % pour la commune de MEDEYROLLES

5. D 2025 02 20 005 APPROBATION DE L’ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l’année 2025 par l’Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les modes de ventes à l’ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d’offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- 1- Assiette des coupes
 - d’accepter l’ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- 2- Destination des coupes et mode de vente
 - d’accepter l’ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d’exploitation (à l’entreprise, en régie, maîtrise

d'œuvre, financement ...).

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Saint-Just devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : **CHARRIER ET AUTRES**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé				
								Vente publique sur pied	Vente publique unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
4_U	IRR	546	7,7	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
5_U	IRR	402	6,7	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				
8_U	IRR	408	6,8	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

6. D 2025 02 20 006 DEMANDE DE COUPES DE BOIS – SECTION DE FONTLOBINES

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier reçu par les ayants-droits de la section de Fontlobines, qui demandent l'autorisation d'effectuer des coupes de bois sur la section, afin de financer le compte financier de cette dernière, et un partage de bois de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la section de Fontlobines à réaliser des coupes de bois sur ses parcelles sectionales, suivant les préconisations du règlement d'affouage,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires et à réaliser toutes démarches utiles.

7. D 2024 02 09 007 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – ABATTOIR D'AMBERT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2017 et suivants.

Il précise que conformément à l'article L.243-9 du code des juridictions financières : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité prend acte de la tenue du débat au sujet des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la base du document communiqué en annexe.

8. D 2025 02 20 007 DEMANDE DE FINANCEMENT HANDBALL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier reçu par l'Association Handball club Ambertois.

Le club intervient auprès de l'école communale pour des initiations au Handball. Il demande, à ce titre, une aide financière de la commune afin d'assurer la pérennité de ces actions.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accorde une participation financière à hauteur de 130 €
- inscrit ce montant au budget 2025 de la commune
- charge Monsieur le Maire de toutes démarches utiles

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
François CHAUTARD

Le secrétaire de séance,
ROIRON Serge